

Programme d'assainissement de l'eau Lignes directrices des projets

Lignes directrices des projets TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES EAUX USÉES DE LAITERIE

TAUX DE SUBVENTION : 50% jusqu'à un maximum de 5 000 \$

Les projets résultants d'une expansion proposée du bétail ou d'une expansion survenue au cours des 5 dernières années ne sont pas admissibles.

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Options admissibles pour l'élimination ou le traitement des eaux usées de laiterie :
 - Acheminement des eaux usées vers un système d'entreposage du fumier ou des eaux de ruissellement, nouveau ou existant
 - Fosse de décantation et réseau de tranchées d'épuration (premier cycle de rinçage retiré)
 - Système de bande de végétation filtrante
 - Marécages artificiels

Veuillez noter que les exigences réglementaires varient en fonction de la méthode de traitement ou d'élimination choisie. Des informations sur les options ci-dessus sont disponibles à http://www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/facts/11-040.htm

- Autres éléments éligibles :
 - Les conduites de transfert permanentes et les pompes d'assèchement permanentes
 - Les compteurs d'eau
 - Les installations ou les rénovations visant à conserver l'eau des éviers
 - Les connexions électriques
- Le responsable de tout projet approuvé est tenu de présenter les copies des permis et approbations requis (permis de construire, attestation d'approbation, etc.) pour le projet. Des informations supplémentaires sur les exigences réglementaires sont disponibles à http://www.omafra.gov.on.ca/french/nm/nasm/milkingwash.htm
- Les demandeurs sont responsables d'obtenir tous les permis requis et / ou les autorisations nécessaires avant d'entreprendre la construction.

COÛTS ADMISSIBLES:

- Les permis
- Les matériaux
- La sous-traitance
- Les services d'ingénierie
- L'analyse de sol (si nécessaire pour l'étude du terrain)

COÛTS NON ADMISSIBLES:

- La main-d'œuvre ou l'utilisation de machines au compte du demandeur, de son entreprise, ou de sa famille
- Le coût du bâtiment de la laiterie ou de la salle de traite
- Les pompes d'assèchement portatives
- Les taxes

PROCESSUS D'APPROBATION:

Veuillez communiquer avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir une demande. Le Comité d'assainissement de l'eau examinera les projets et donnera la priorité à ceux qui profitent le plus à la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers peuvent participer à un seul projet par année, selon le type de projet. Les fonds disponibles sont limités.

Les demandeurs approuvés auront environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour terminer leur projet. Les projets approuvés seront payés à l'avance par le propriétaire. Le financement sera accordé une fois le projet terminé, inspecté à la satisfaction de la CNS, et lorsque des copies de toutes les factures requises - preuves de paiement, permis, et autres documents administratifs - seront fournies. Les factures doivent comprendre des informations détaillées sur la répartition des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts associés.

Reportez-vous au Guide du demandeur du Programme d'assainissement de l'eau pour plus d'informations sur le processus de demande.

mars 2021

Sans frais : 1-877-984-2948 • Tél.: 613-984-2948 • Téléc.: 613-984-2872 38 rue Victoria, Finch, Ontario K0C 1K0 • info@nation.on.ca • www.nation.on.ca